

**Procès-verbal** de la session **SPÉCIALE** tenue le **3 SEPTEMBRE 2013 à 19 h 00** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absent :

Christian DROUIN,	conseiller.
-------------------	-------------

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

### **13,199 OUVERTURE DE LA SESSION**

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 heures.

### **13,200 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

### **13,201 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Comme il s'agit d'une session spéciale, l'ordre du jour est adopté comme tel.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE, L'INSTALLATION DE JEUX D'EAU ET L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PIÉTONNIERS AU PARC MUNICIPAL – Remplacement de la résolution no 12-176
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-07 *Règlement modifiant le règlement no 01-13 relatif aux ententes avec les promoteurs afin de prévoir notamment la prise en charge du coût des travaux municipaux par la municipalité*
6. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 13-05 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 09-02 afin

de régir l'usage « parc de capteurs solaires en zone industrielle » et d'introduire le plan de la détermination des zones inondables de la rivière Nicolet Sud-Ouest

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-06 Règlement amendant le règlement édictant le plan d'urbanisme numéro 09-01 afin d'introduire le plan de la détermination des zones inondables de la rivière Nicolet Sud-Ouest
8. PARC MUNICIPAL – Construction d'un bâtiment de service et aménagement de jeux d'eau – Mandat à l'architecte pour plans et devis
5. LEVÉE DE LA SESSION

**13-164**      **RÉSOLUTION NO 13-164**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**13.202 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**13.203 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE, L'INSTALLATION DE JEUX D'EAU ET L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PIÉTONNIERS AU PARC MUNICIPAL – Remplacement de la résolution no 12-176**

**13-165**      **RÉSOLUTION 13-165**  
**Remplace**      **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU**  
**R 12-176**      **FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE**  
**COMMUNAUTAIRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**  
**CANADA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE**  
**SERVICE AU PARC MUNICIPAL, L'INSTALLATION DE**  
**JEUX D'EAU ET L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PIÉTONNIERS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Lors de l'élaboration de la politique familiale, les citoyens de Kingsey Falls se sont prononcés en faveur de l'ajout de jeux d'eau dans le parc municipal;
- 2 Le bâtiment de service du parc municipal n'est pas en mesure d'accueillir la salle de mécanique rendue nécessaire par l'ajout de jeux d'eau;
- 3 Le bâtiment de service ne répond plus aux normes de salubrité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 12-176.
- 2- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à procéder à la construction d'un bâtiment de service, à l'installation de jeux d'eau et à l'aménagement de sentiers piétonniers au parc municipal.
- 3- **SIGNATAIRES.** Le conseil municipal autorise la mairesse, madame Micheline Pinard-Lampron, et le directeur général et greffier de la ville, monsieur Gino Dubé, à présenter et à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention à Développement économique Canada pour les régions du Québec dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire.
- 4- **PARTICIPATION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls s'engage à payer un montant de **DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (265 391,00 \$)** pour la construction du bâtiment de service et l'installation de jeux d'eau et la totalité des coûts pour l'aménagement de sentiers piétonniers.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à monsieur Stéphane Lavallée de Développement économique Canada pour les régions du Québec.

**13,204 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-07 Règlement modifiant le règlement no 01-13 relatif aux ententes avec les promoteurs afin de prévoir notamment la prise en charge du coût des travaux municipaux par la municipalité**

**13-166 RÉSOLUTION NO 13-166**  
**Modifie ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-07 RÈGLEMENT**  
**Règ. 01-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 01-13 RELATIF**  
**AUX ENTENTES AVEC LES PROMOTEURS AFIN DE**  
**PRÉVOIR NOTAMMENT LA PRISE EN CHARGE DU**  
**COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX PAR LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville adopté le règlement no 01-13 relatif aux ententes avec les promoteurs;
- 2 Le conseil désire assumer le coût des travaux d'infrastructures lors des ouvertures de rues;
- 3 Il y a lieu de modifier le règlement en ce sens;
- 4 Un avis de présentation a été fait lors de la session du conseil du 8 juillet 2013;
- 5 Une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 août 2013;

- 6 Un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant l'assemblée à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 36 de *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 13-07 *Règlement modifiant le règlement no 01-13 relatif aux ententes avec les promoteurs afin de prévoir notamment la prise en charge du coût des travaux municipaux par la municipalité* tel que soumis par le greffier.

**13,205 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 13-05 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 09-02 afin de régir l'usage « parc de capteurs solaires en zone industrielle » et d'introduire le plan de la détermination des zones inondables de la rivière Nicolet Sud-Ouest**

**13-167 RÉSOLUTION NO 13-167  
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 13-05  
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 09-02 AFIN DE RÉGIR L'USAGE « PARC DE  
CAPTEURS SOLAIRES EN ZONE INDUSTRIELLE » ET  
D'INTRODUIRE LE PLAN DE LA DÉTERMINATION DES  
ZONE INONDABLES DE LA RIVIERE NICOLET SUD-OUEST**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le deuxième projet de règlement no 13-05 tel que soumis par le greffier.

**13,206 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-06 Règlement amendant le règlement édictant le plan d'urbanisme numéro 09-01 afin d'introduire le plan de la détermination des zones inondables de la rivière Nicolet Sud-Ouest**

**13-168 RÉSOLUTION NO 13-168  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-06  
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 09-01 AFIN D'INTRODUIRE  
LE PLAN DE LA DÉTERMINATION DES ZONE INONDABLES  
DE LA RIVIERE NICOLET SUD-OUEST**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 13-06 tel que soumis par le greffier.

**13,207 PARC MUNICIPAL – Construction d’un bâtiment de service et aménagement de jeux d’eau – Mandat à l’architecte pour plans et devis**

**13-169 RÉSOLUTION NO 13-169  
CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT DE  
SERVICE ET AMÉNAGEMENT DE JEUX D’EAU  
AU PARC MUNICIPAL  
MANDAT POUR PLANS ET DEVIS  
ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville ne dispose pas de salle communautaire de 75 places et moins pour répondre aux besoins de sa population;
- 2 Le bâtiment actuel ne permet pas d’accueillir les activités de l’OTJ l’été;
- 3 Le bâtiment de service actuel ne répond plus aux normes de salubrité;
- 4 La ville désire offrir des jeux d’eau à la population;
- 5 Le bâtiment de service du parc municipal n’est pas en mesure d’accueillir la salle de mécanique rendue nécessaire par l’ajout de jeux d’eau;
- 6 Il y a lieu que la ville fasse préparer des plans et devis pour ces travaux afin d’aller en appel d’offres;
- 7 Madame Anne P. Côté, architecte, a présenté une proposition intéressante à la ville pour le travail à effectuer;
- 8 Un montant de 175 013 \$ est prévu au budget pour ces travaux;
- 9 La ville estime le coût des travaux à environ 499 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate madame Anne P. Côté, architecte, de la firme Bossé, Côté, pour procéder à la préparation des plans et devis pour la construction d’un bâtiment de service et l’aménagement de jeux d’eau au parc municipal et pour la surveillance des travaux.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant n’excédant pas **CINQ POUR CENT (5 %)** du coût du projet pour la préparation des plans et devis et un montant n’excédant pas **UN ET TROIS QUART POUR CENT (1,75 %)** du coût du projet pour la surveillance de travaux, plus les taxes applicables.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Anne P. Côté, architecte.

**13,208 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 19 h 55.

---

Micheline Pinard-Lampron  
Mairesse

---

Gino Dubé  
Directeur général et greffier